

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 10/01/2025

VOI.25.00.A00044

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE GUINTOLI  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2025 au 24/01/2025 RUE RENE CHAR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, un fort empiètement est instauré sur la RUE RENE CHAR entre le giratoire de la RUE CLEMENT MAROT et le giratoire de la RUE ANDRE CHENIER.

A l'avancement du chantier, le fort empiètement pourra se situer sur la VOIE BUS au niveau de l'arrêt CHAR ou sur la voie normale de circulation au droit de l'arrêt CHAR.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

